

07/25 – 15 décembre 2014

Budget communal : décision modificative n°2 - travaux en régie à la crèche associative Pomme d'Api

Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits lié à la réalisation, en régie, de travaux d'aménagement par le service « bâtiments » sur l'opération intitulée « crèche Pomme d'Api ».

En effet, les charges contribuant à la réalisation, en interne, d'un bien constituant au final un investissement sont initialement comptabilisées en section de fonctionnement.

Concrètement, le temps passé par le personnel communal est valorisé à hauteur de 4 736 € et les achats de matériaux afférents représentent une valeur de 2 523 €.

En fin d'exercice, le crédit porté au compte 72, intitulé « Travaux en régie » permet d'annuler par compensation les débits portés aux comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) et de débiter les comptes d'investissement 21 et 23, effectivement concernés. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire.

Ce transfert implique de fournir un état des travaux d'investissement effectués en régie. Cet état doit permettre d'identifier les dépenses de la classe 6 relatives à l'opération et comporter un décompte des heures de travail effectuées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable émis par la commission « des finances », lors de sa réunion du 26 novembre 2014

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE :

aux ouvertures et virements de crédits suivants :

| | | |
|--|-----------|-----------|
| Autres matières et fournitures | Art. 6068 | + 2523 € |
| Virement à la section d'investissement | Art. 023 | + 4736 € |
| Travaux en régie (opération d'ordre Chap 042) | Art. 722 | + 7 259 € |
| Virement de la section de fonctionnement | Art. 021 | + 4736 € |
| Installations, matériel et outillages techniques (opération d'ordre Chap 040) | Art. 2315 | + 7 259 € |
| Installations, matériel et outillages techniques | Art. 2315 | - 7 259 € |
| Emprunts en euros | Art.1641 | - 4 736 € |

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.